

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date d'émission du rapport : 11 avril 2025

Numéro d'inspection : 2025-1565-0003

Type d'inspection :

Plainte

Titulaire de permis : The Corporation of the County of Lanark

Foyer de soins de longue durée et ville : Lanark Lodge, Perth

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 7 au 10 avril 2025.

L'inspection concernait :

- les registres n° 00141779 et n° 00142732 – plaintes ayant trait à l'administration de médicaments, à la gestion de la douleur, à la négligence et aux sonnettes d'appel.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Alimentation, nutrition et hydratation
Droits et choix des personnes résidentes
Gestion de la douleur

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Documentation

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de la disposition 6 (9) 1 de la LRSLD (2021)

Programme de soins Paragraphe 6 (9). Le titulaire de permis veille à ce que les éléments suivants soient documentés :

1. La prestation des soins prévus dans le programme de soins.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la prestation des soins prévus dans le programme de soins fût documentée. Plus précisément, il n'y avait pas de registre électronique d'administration des médicaments (RAME) concernant une personne résidente et deux de ses médicaments pendant le mois de février et en avril 2025.

Sources : Entretiens avec du personnel; politique n° NR-018 intitulée politique relative à l'administration sécuritaire des médicaments (*Safe Medication Administration Policy*); et manuel de politiques et marches à suivre de MediSystem pour les foyers desservis par MediSystem (*MediSystem's Policies & Procedures Manual for MediSystem Serviced Homes*).